



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-058

PUBLIÉ LE 8 MARS 2022

Sommaire

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-03-01-00009 - Arrêté n° 2022-0130 du 01-03-2022 portant avis d'AAP pour l'ouverture de 300 places de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) (7 pages)

Page 3

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-03-01-00009

Arrêté n° 2022-0130 du 01-03-2022 portant avis
d'AAP pour l'ouverture de 300 places de Centres
d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Le préfet de la Haute-Savoie

le 1^{er} mars 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°2022-0130 du 01/03/2022

Portant avis d'appel à projets pour l'ouverture de 300 places de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) en région Auvergne Rhône Alpes, dont un volume qui sera précisé sur le territoire relevant de la compétence de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

VU les articles L. 312-1 et L.348-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). ;

VU les articles L 521-1 et L. 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la note de la DGEF portant sur l'appel à projet national CADA, transmise le 23/02/2022 ;

SUR proposition de Monsieur le préfet,

Arrête

Article 1

Un appel à projets est constitué pour l'année 2022 visant à la création de places de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dans le département de la Haute-Savoie.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref** depuis le 1^{er} décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation avec les usagers & Communication d'urgence d'événement majeur



Article 2

L'avis d'appel à projets définissant les modalités de sélection des projets et le calendrier sont annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

- **Annexe 1** : Campagne d'ouverture 2022 de 300 places de CADA dans la région Auvergne Rhône Alpes
- **Annexe 2** : Calendrier de la campagne de création de places de CADA

Article 3

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

2/2

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref** depuis le 1^{er} décembre 2019. Modules 1 et 7 : Relation avec les usagers & Communication d'urgence d'événement majeur



Annexe 1

Campagne d'ouverture 2022 de 300 places de CADA dans la région Auvergne Rhône Alpes

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 2500 places de CADA en 2022 avec un financement potentiel à partir du 1^{er} juillet 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans la région Auvergne Rhône Alpes en vue de l'ouverture de 300 places.

Date limite de dépôt des projets : le 29 avril 2022

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2022

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département de Haute-Savoie conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de **300 places de CADA dans la région Auvergne Rhône Alpes**.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2 500 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2022 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation) et familles. Les projets prévoyant un minimum de 30% de places modulables devront être retenus de manière prioritaire ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 29 avril 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 *exemplaire* en version "papier" ;
- 1 *exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à : ddets-integration@haute-savoie.gouv.fr

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au : **DDETS, service intégration des publics migrants, 3 rue Paul GUITON 74 040 ANNECY**

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – projet..**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

« Cette liste est donnée à titre indicatif, et il vous appartient d'ajouter tout élément qui vous semble nécessaire à l'instruction des dossiers ou d'ôter ceux qui vous sembleraient superflus ».

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **29 avril 2022**.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations **avant le 10 avril**, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante ddets-integration@haute-savoie.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2022".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet www.haute-savoie.gouv.fr des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires, **au plus tard le 20 avril 2022**.

Fait à Annecy, le 28 février 2022

Le préfet du département de Haute-Savoie
Alain ESPINASSE

Annexe 2

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Compétence de la préfecture de Haute-Savoie

Calendrier 2022

Relatif à la création de 300 places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
relevant de la compétence de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	2 500 places au niveau national et 300 places dans la région Auvergne Rhône Alpes
Territoire d'implantation	Département de Haute-Savoie
Mise en œuvre	Ouverture des places à compter du 1^{er} juillet 2022 sous réserve de la disponibilité des crédits
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : d'ici le 1^{er} mars 2022 Date limite de dépôt : 29 avril 2022